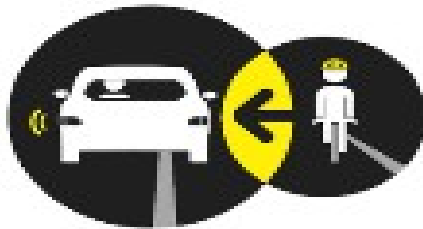




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Formation des Délégués Sécurité du CODEP 38 du samedi 21 octobre 2023 à Saint Martin le Vinoux



**LA ROUTE
SE PARTAGE !**



Organisation Interministérielle de la sécurité routière



Premier ministre

Intérieur
Outre-mer - Collectivités territoriales
Immigration

Délégué interministériel
à la sécurité routière

Écologie
Développement
durable
Transports
Logement

Défense

Justice
et
Libertés

Economie
Finance
Industrie

Travail
Emploi
Santé

Éducation
Nationale
Jeunesse
Vie associative

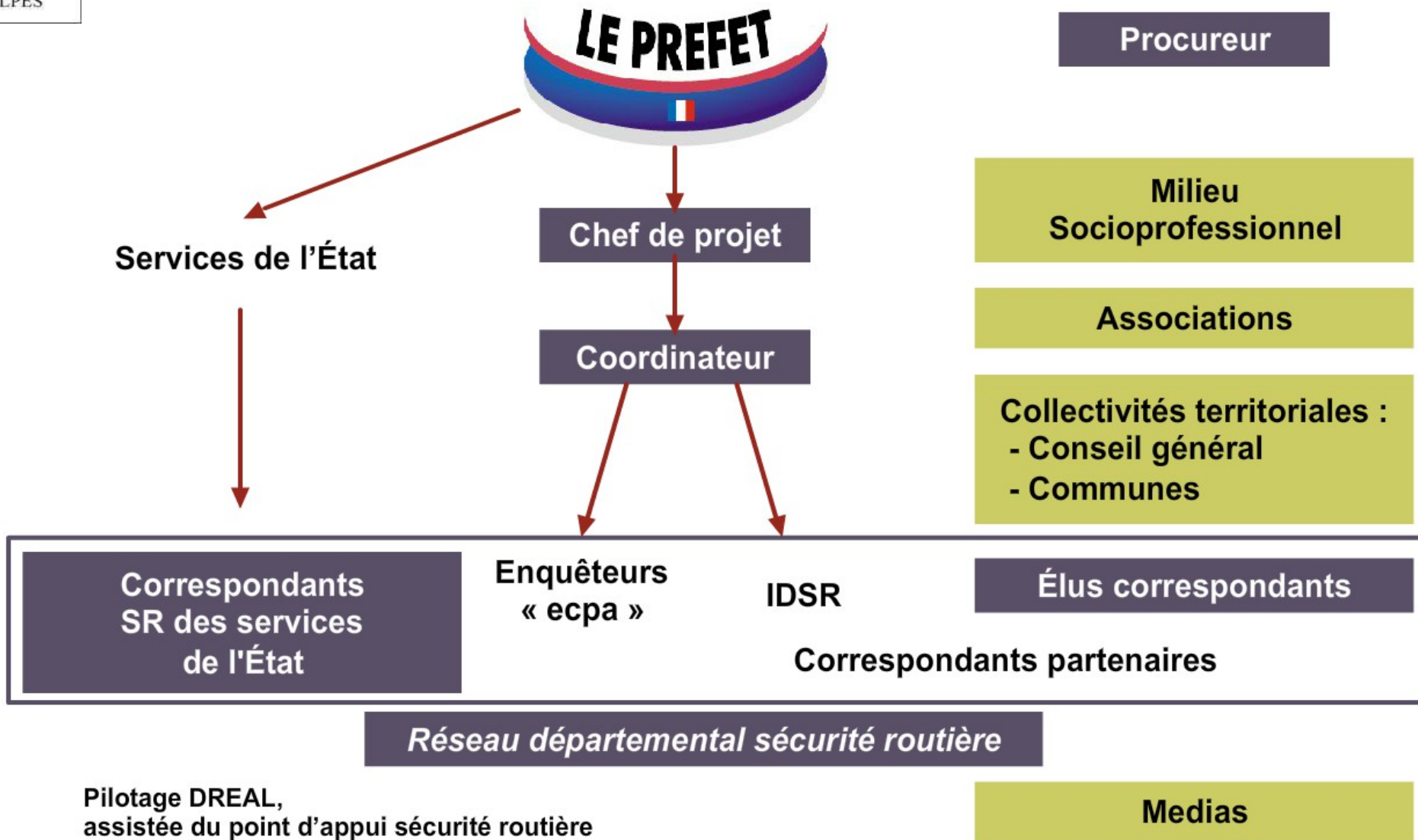
Budget
Comptes
publics
Fonction
publique

Enseignement
supérieur
Recherche

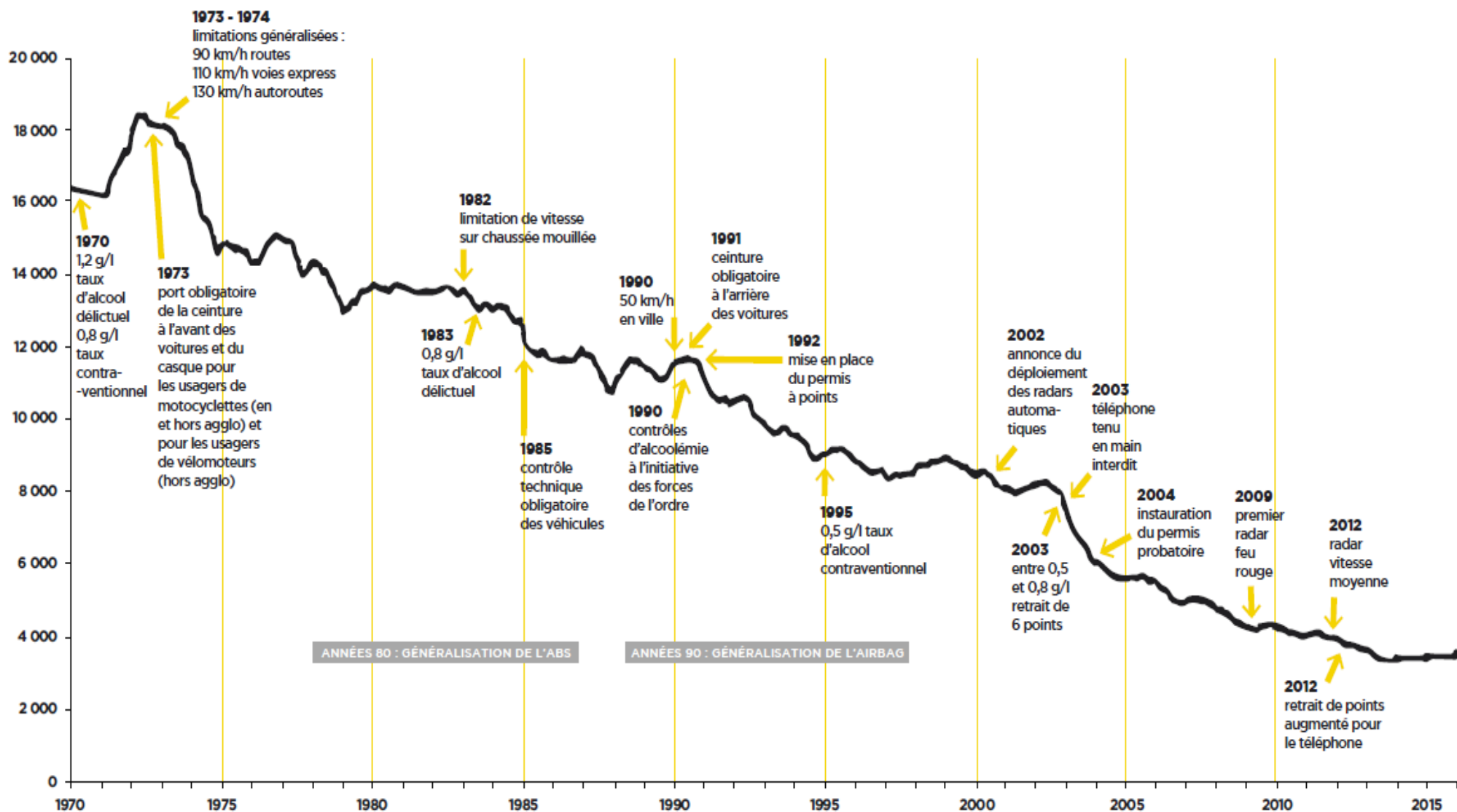
Sports

Réunions du C.I.S.R.
Comité Interministériel de la Sécurité Routière

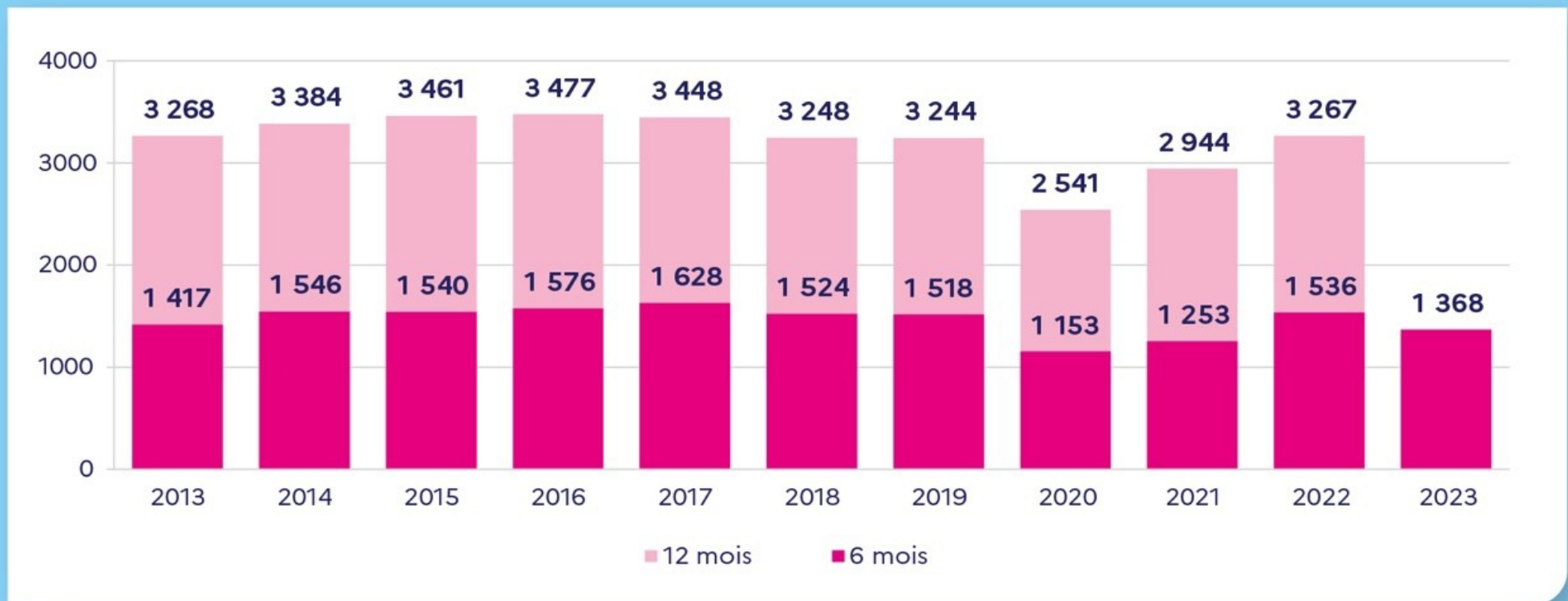
Organisation départementale



Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2016



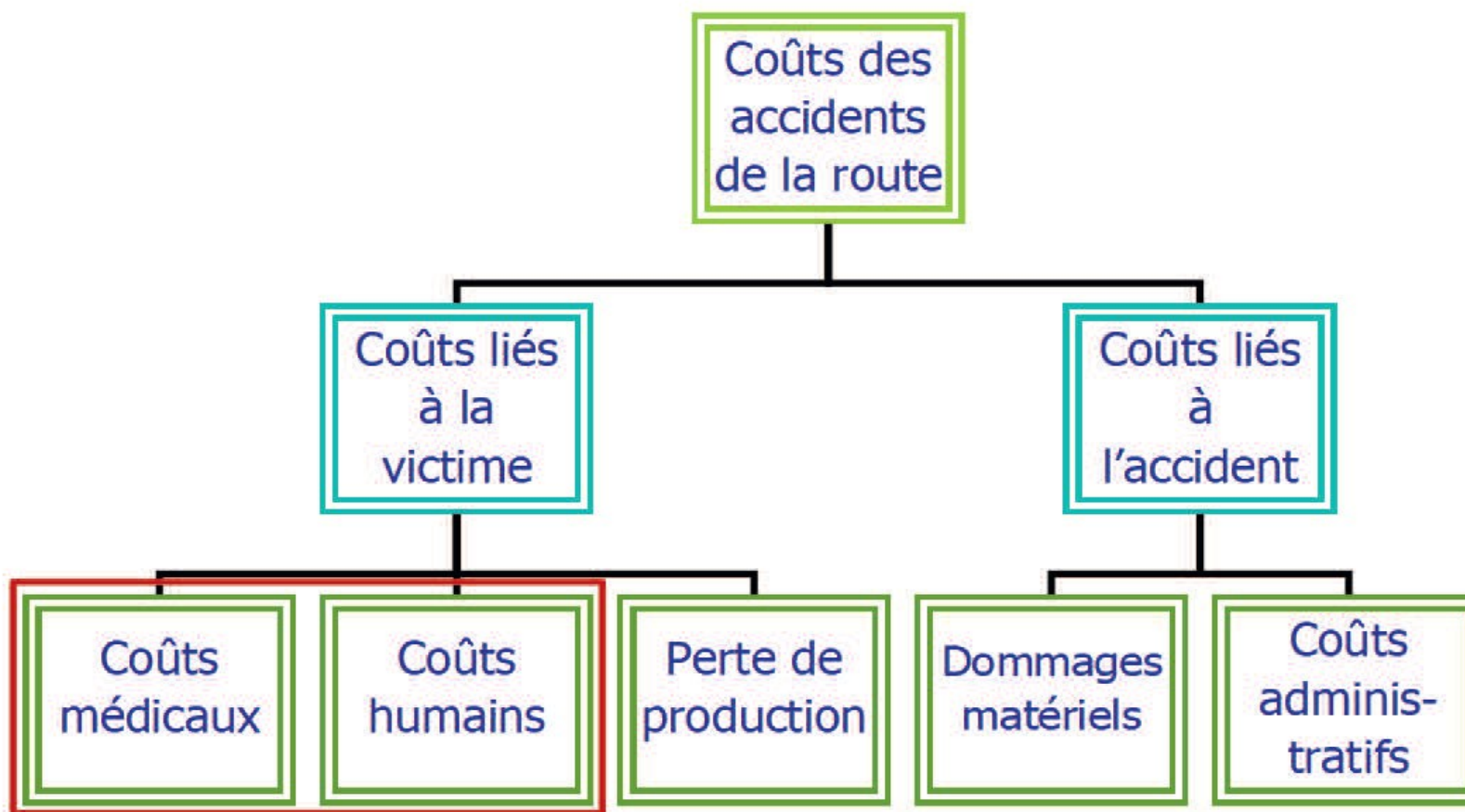
Nombre de tués sur l'année et pour le premier semestre en France métropolitaine



Source : ONISR données définitives jusqu'en 2022, estimées pour 2023.
Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre, en France métropolitaine

- Un pallier atteint dix années auparavant

Décomposition des coûts des accidents de la route



Valeurs tutélares



- 3,792 millions € pour une personne tuée,
- 474 005 € pour un blessé plus de 24h,
- 18 960 € pour un blessé léger,
- 5 814 € pour les dégâts matériels (accident matériel et corporel).

Coût des accidents corporels

- 12,4 Md€ au titre de la mortalité
- 22,7 Md€ au titre des hospitalisations
- 3,6 Md€ pour les victimes légères
- 1,1 Md€ pour les dégâts matériels de ces accidents corporels

Accidents matériels

(1,22 million d'accidents déclarés en responsabilité civile et une estimation à 587 000 dommages aux véhicules lors d'accidents à un véhicule est estimé à **10,5 Md€**)



Le coût de l'insécurité routière

Le coût total de l'insécurité routière en 2022 (valeurs Quinet) est donc de **50,2 Md€**,

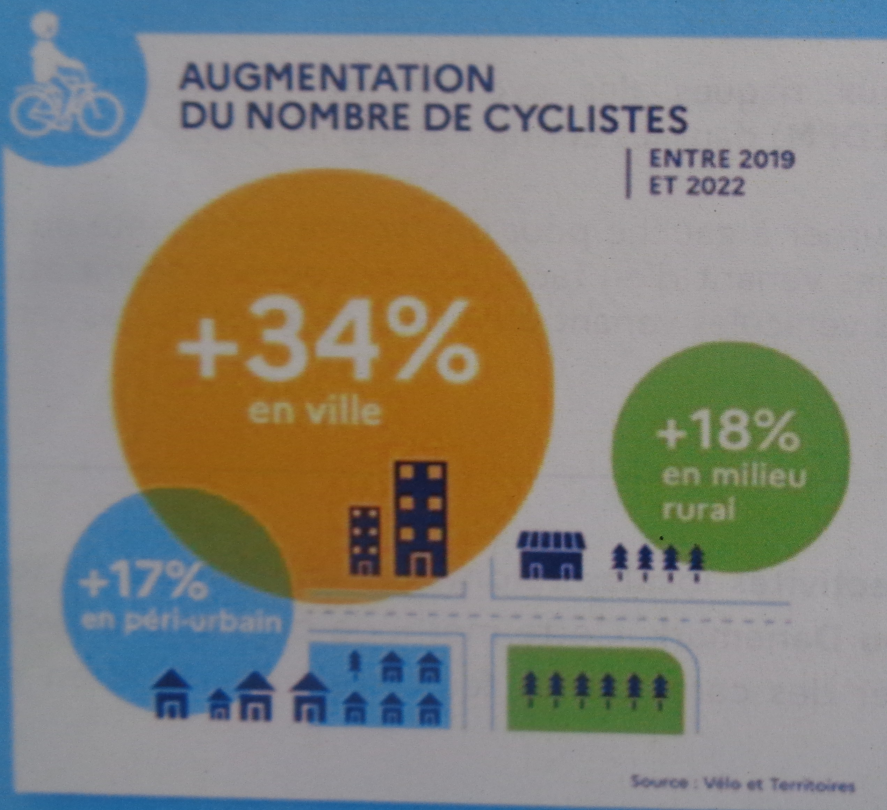
Soit 1,9 du PIB

Et en hausse de 3,5 % par rapport à 2019

Les modes doux/actifs

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES MOBILITÉS

ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE



3,1M
de Français détiennent
une trottinette



100 000
trajets réalisés chaque jour
avec une trottinette
en libre-service en 2022

759 000
trottinettes électriques vendues
en France en 2022



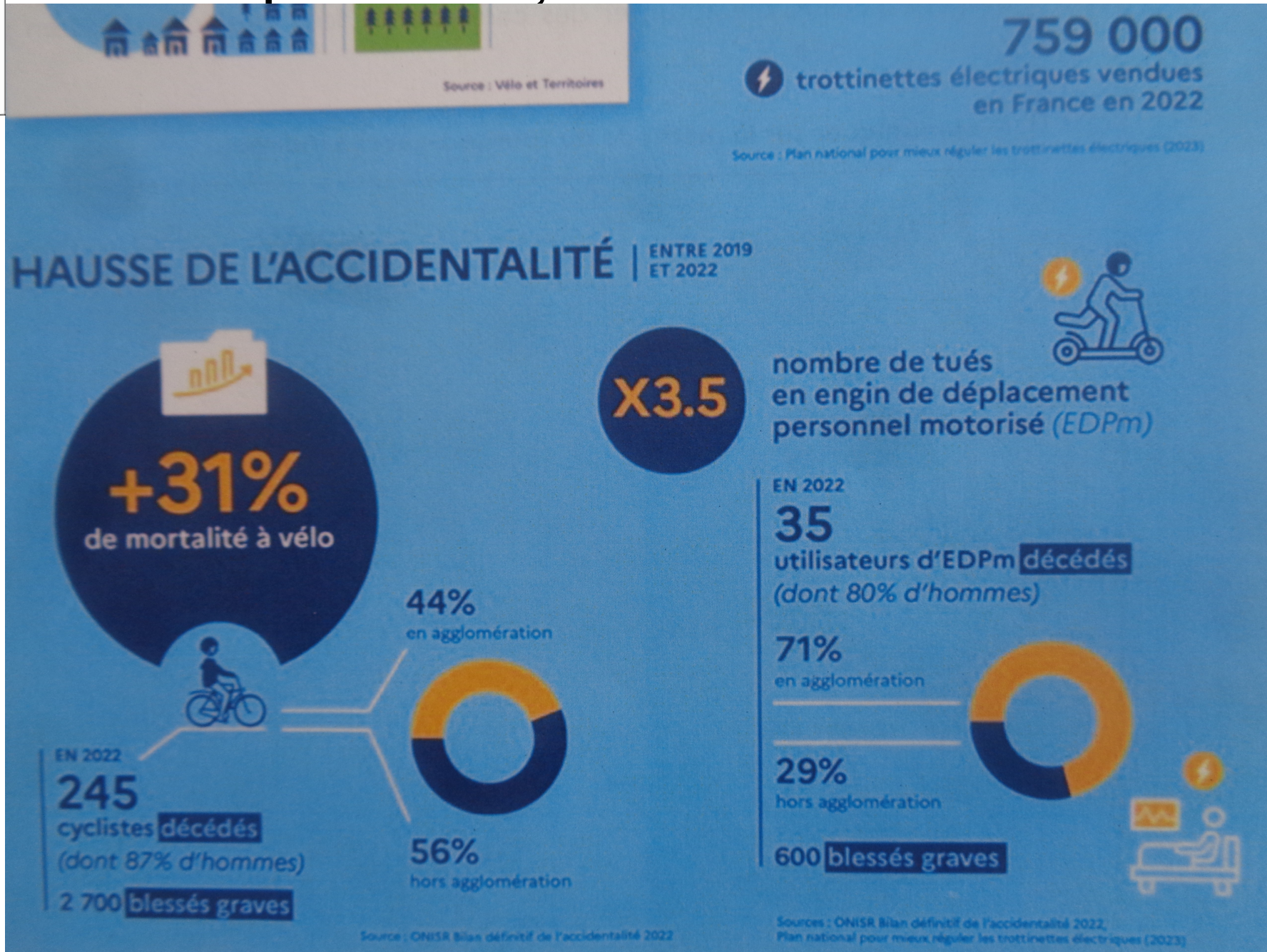
Accidentalité en France Métropolitaine, modes doux/actifs

En 2013, **19 % des tués** concernaient les usagers modes doux (marche, vélo, EDPm)

Actuellement, **c'est 24 %**

Sur la période 2013-2022, le nombre de BG est stable ; par contre le BG (marche, vélo, EDPm, **c'est + 19 %**

Accidentalité en France Métropolitaine, modes doux/actifs





PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Accidentalité en France Métropolitaine, modes doux/actifs

En 2022, les cyclistes et utilisateurs d'EDPm
représentent :

- 8,5% des tués
- 20 % des BG

Et 30% des blessés qui garderont des
séquelles 1 an après l'accident



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

Circuler en sécurité et en sérénité
sur les routes de France

- **7** axes pour agir
- **38** mesures

Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

7 axes :

- 1 - Éduquer pour mieux partager la route**
- 2 - Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite**
- 3 - Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes**
- 4 - S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes**
- 5 - Lutter contre les comportements les plus dangereux**
- 6 - Simplifier la vie des usagers**
- 7 - Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer**



Comité Interministériel de Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures :

Axe 1 : Éduquer pour mieux partager la route (5 M)

1 - inclure un module vélo dans le continuum éducatif au collège

2 - créer un Précode de la route

3 - un permis de qualité, fluidifié et moins cher

4 - créer un parcours d'e-formation à la mobilité tout au long de la vie

5 – élargir l'accès à la conduite des véhicules du groupe lourd aux personnes en situation de handicap



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures :

Axe 2 : Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite (2 M)

6 - mieux détecter l'ensemble des comportements à risque

7 - améliorer le dispositif du contrôle médical d 'aptitude à la conduite



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures :

Axe 3 (1/2): Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes (8 M)

8 - mettre en place un dispositif d'accompagnement des victimes dans les départements

9 - contribuer à l'amélioration de la prise en charge des blessés de la route par une amélioration du maillage national des grands équipements

10 - créer une qualification **d'homicide routier**

11 - informer les usagers et les élus sur les nouvelles mobilités



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures :

Axe 3 (2/2) : Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes (8 M)

12 - expérimenter le tourne-à-gauche indirect pour les cyclistes et conducteurs d'EDPM

13 - organisez une concertation autour des règles de circulation des vélos-cargos

14 - rendre obligatoire le 30 km/h en ville dans les rues sans trottoir

15 - étudier la faisabilité d'un dispositif de contrôle des règles du «corridor de sécurité» pour mieux protéger les intervenants de la route

12 - expérimenter le tourne-à-gauche indirect pour les cyclistes et conducteurs d'EDPM

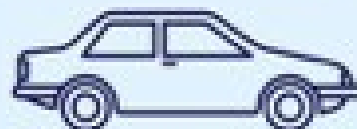


13 - organisez une concertation autour des règles de circulation des vélos-cargos



14 - rendre obligatoire le 30 km/h en ville dans les rues sans trottoir

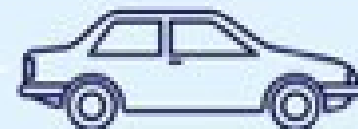
DISTANCES DE FREINAGE SELON LIMITATION DE VITESSE



TEMPS DE RÉACTION : 8 M

FREINAGE : 5 M

TOTAL : 13 M

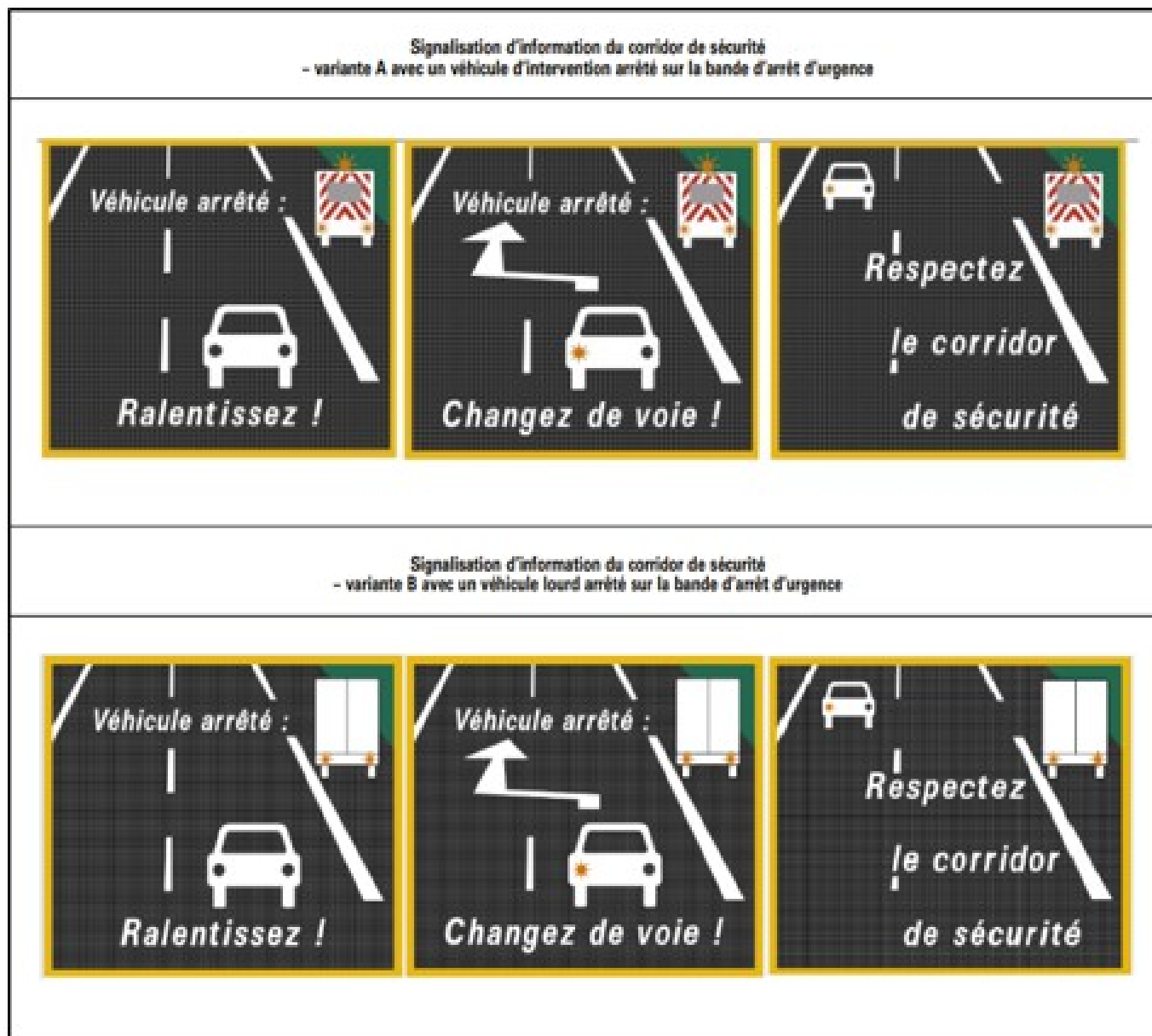


TEMPS DE RÉACTION : 14 M

FREINAGE : 14 M

TOTAL : 28 M

15 - étudier la faisabilité d'un dispositif de contrôle des règles du «corridor de sécurité» pour mieux protéger les intervenants de la route





Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

- **Axe 4 (1/2) : S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes (6 M)**
 - 16 - implanter des dispositifs d'alerte sonore sur les routes hors agglomération
 - 17 - préciser le contexte d'emploi des chaussées à voie centrale banalisée (CVCB)
 - 18 - créer une réserve opérationnelle de SR
 - 19 – partager des connaissances avec les élus sur l'accidentalité des réseaux

16 - implanter des dispositifs d'alerte sonore sur les routes hors agglomération

DISPOSITIFS SONORES D'ALERTE DE SORTIE DE LA VOIE

Marquage au sol générant des vibrations pour avertir le conducteur d'une possible sortie de trajectoire





Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

**Axe 4 (2/2): S'engager pour la sécurité de
toutes et tous sur les routes (6 M)**

20 - renforcer le soutien aux associations pour
les mobiliser au plus près des territoires

21 – associer les branches professionnelles,
les entreprises et les employeurs publics au
risque routier professionnel



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

Axe 5 (1/4) : Lutter contre les comportements dangereux (8 M)

22 - renforcer la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants et prévenir de sa récurrence
23 – renforcer le régime juridique applicable au dispositif «éthylotest antidémarrage préfectoral» et améliorer l'articulation entre mesures administratives et judiciaires restrictives au droit de conduire



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

Axe 5 (2/4): Lutter contre les comportements dangereux (8 M)

24 - délictualiser la contravention de grand excès de vitesse

25 - assouplir les sanctions administratives des petits excès de vitesse

26 – créer un délit de désignation frauduleuse du conducteur de véhicule ayant commis une infraction



24 - délictualiser la contravention de grand excès de vitesse

	2019	2020	2021	2022
Excès de vitesse d'au moins 50 km/h au dessus de la VMA par conducteur de véhicule à moteur	39 690	64 448	64 426	70 845

Source : Bilan des infractions et du permis de conduire ; ONSIR 2022



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

- **Axe 5 (3/3):** Lutter contre les comportements dangereux (8 M)
 - 27 - imposer la consignation lors de la désignation d'un titulaire de permis de conduire étranger
 - 28 - mieux sanctionner la récidive de conduite sans permis
 - 29 - porter à 12 mois la durée de remise du permis de conduire entre les mains du Procureur de la République en cas d'orientation en une composition pénale

28 - mieux sanctionner la récidive de conduite sans permis

L'ACCIDENTALITÉ LIÉE À LA CONDUITE SANS PERMIS EN 2022

281
personnes
tuées

dans un accident
avec un conducteur
sans permis valide



6%

des conducteurs impliqués
dans un accident mortel
circulaient sans permis valide





Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

**Axe 6 : Simplifier la vie des usagers de la route
(5 M)**

30 - simplifier l'immatriculation avec Simplimmat

31 - mieux connaître son solde de point

32 - dématérialiser le permis de conduire

33 - supprimer la vignette et la carte verte
d'assurance automobile

34 – simplifier les procédures en cas de mise
en fourrière d'un véhicule



Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 17 juillet 2023

38 mesures

Axe 7 : Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer (4M)

35 - améliorer la connaissance des comportements et adapter la communication

36 - animer de nouveaux partenariats locaux destinés à créer de l'engagement en faveur de la sécurité routière

37 – accompagner le renforcement des actions de répression des comportements infractionnistes sur la route

38 – mieux prendre en charge les blessés de la route

LES INFRACTIONS À VÉLO ET MONTANT DE L'AMENDE

Tarif de l'amende forfaitaire : si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée. A l'inverse, si le délai dépasse les 45 jours, elle sera majorée.

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop sauf si panneau:



Belle Via (ex V63) à Voreppe



Belle Via (ex V63) à Voreppe



Belle Via (ex V63) à Voreppe





Merci de votre attention

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**